



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-058

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-02-05-014 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Monsieur et Madame NGO Van Long de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé 6ème étage, gauche, couloir droite, 2ème porte gauche de l'immeuble sis 4 bis rue du Cherche Midi à Paris 6ème (2 pages)

Page 4

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2018-02-08-004 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue, escalier A, 3ème étage, couloir droite, 2ème porte fond gauche (porte n°28) de l'immeuble sis 21 passage Ménilmontant à Paris 11ème. (3 pages)

Page 7

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-01-18-022 - Récépissé de déclaration SAP - ACCES SAP (1 page)

Page 11

75-2018-01-18-021 - Récépissé de déclaration SAP - BENDIAF Theldja (1 page)

Page 13

75-2018-01-18-019 - Récépissé de déclaration SAP - CAILLOUX Lauriane (1 page)

Page 15

75-2018-01-18-020 - Récépissé de déclaration SAP - DAURIAT Claire-Lise (1 page)

Page 17

75-2018-01-17-015 - Récépissé de déclaration SAP - FREE DOM PARIS 15 (2 pages)

Page 19

75-2018-01-17-016 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - RIVAULT Florence (1 page)

Page 22

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-02-05-015 - arrêté portant réquisition de locaux - 17 boulevard Morland PARIS 4ème (3 pages)

Page 24

75-2018-02-08-005 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Miguel DE UNAMUNO, grand écrivain espagnol, sur la façade de l'immeuble situé 2 rue La Pérouse à Paris 16ème (2 pages)

Page 28

Préfecture de Paris

75-2018-02-08-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Les amis du Projet Imagine" (2 pages)

Page 31

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2018-02-08-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de recherche en santé respiratoire" (2 pages)

Page 34

75-2018-02-08-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation de la Fédération Française de Crémation (FCC)" (2 pages)

Page 37

Préfecture de Police

75-2018-02-07-003 - ARRETE 2018-00086 PORTANT MODIFICATION DES MESURES DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION DE L ARRETE 2018-00085 ET PROROGATION DE CELLES DE L ARRETE 2018-00081 (4 pages)

Page 40

75-2018-02-08-006 - ARRETE 2018-00088 AUTORISANT LES AGENTS AGREES DU SERVICE INTERNE DE SECURITE DE LA RATP A PROCEDER A DES PALPATIONS DE SECURITE DANS CERTAINES STATIONS DU METRO PARISIEN (3 pages)

Page 45

75-2018-02-06-003 - ARRETE 2018-DRM 002 MODIFIANT L ARRETE 2018-DRM 001 DU 24/01/2018 FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES PERSONNES HABILITEES A REPRESENTER LE PREFET DE POLICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS (1 page)

Page 49

Agence régionale de santé

75-2018-02-05-014

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de la mise en demeure
à Monsieur et Madame NGO Van Long de faire cesser
définitivement l'occupation aux fins d'habitation
du local situé 6ème étage, gauche, couloir droite, 2ème
porte gauche
de l'immeuble sis 4 bis rue du Cherche Midi à Paris 6ème



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale de
 Paris

Dossier n° : 17030138

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de la mise en demeure à **Monsieur et Madame NGO Van Long** de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé **6^{ème} étage, gauche, couloir droite, 2^{ème} porte gauche** de l'immeuble sis **4 bis rue du Cherche Midi à Paris 6^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
 Officier de la Légion d'honneur
 Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2017, mettant en demeure Monsieur et Madame NGO Van Long de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé 6^{ème} étage, gauche, couloir droite, 2^{ème} porte gauche de l'immeuble sis 4 bis rue du Cherche Midi à Paris 6^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-01-18-002 du 18 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 décembre 2017, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus, références cadastrales de l'immeuble 06BH16 ;

Considérant que le local situé 6^{ème} étage, gauche, couloir droite, 2^{ème} porte gauche a été réuni à la pièce voisine afin de former un logement de deux pièces d'une surface de 17.71m² habitables, que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
 Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du **16 juin 2017**, mettant en demeure **Monsieur et Madame NGO Van Long** de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé **6^{ème} étage, gauche, couloir droite, 2^{ème} porte gauche**, de l'immeuble sis **4 bis rue du Cherche Midi à Paris 6^{ème}**, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, **Monsieur et Madame NGO Van Long**, domiciliés 6 rue Leonce Reynaud à Paris 16^{ème}, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel le cabinet LA DOMANIALE dont le siège social est situé 92 rue de la Victoire à Paris 9^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 6^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

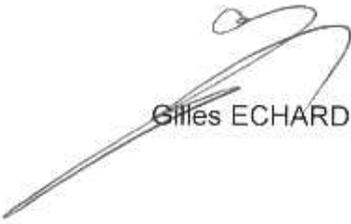
Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **05 FEV 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-02-08-004

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue, escalier A, 3ème étage, couloir droite, 2ème porte fond gauche (porte n°28) de l'immeuble sis 21 passage Ménilmontant à Paris 11ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 18010039

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue, escalier A, 3^{ème} étage, couloir droite, 2^{ème} porte fond gauche (porte n°28) de l'immeuble sis 21 passage Ménilmontant à Paris 11^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-01-18-002 du 18 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 6 février 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le bâtiment rue, escalier A, 3^{ème} étage, couloir droite, 2^{ème} porte fond gauche (porte n°28) de l'immeuble sis 21 passage Ménilmontant à Paris 11^{ème}, occupé par Monsieur SAMTOB ZOUARI, Maison de retraite et foyer-logement publics géré par le centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP), domicilié 130 avenue Ledru Rollin à Paris 11^{ème}, et propriété de la Régie immobilière de la ville de Paris (RIVP), direction de la gérance-Agence foyers – domiciliée 13 avenue de la Porte d'Italie – TSA 61371 – à Paris 13^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 6 février 2018 susvisé que le logement est encombré par un amoncellement d'objets divers (cartons, sacs, papiers ...) présentant un fort potentiel d'incendie, que cet encombrement, constaté depuis l'entrée, a rendu impossible l'accès au logement le jour de la visite ;

Considérant que le logement serait infesté de punaises de lit selon les déclarations des assistantes sociales du CASVP ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 6 février 2018, constitue un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur SAMTOB ZOUARI, occupant, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment rue, escalier A, 3^{ème} étage, couloir droite, 2^{ème} porte fond gauche (porte n°28) de l'immeuble sis 21 passage Ménilmontant à Paris 11^{ème} :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter et, si nécessaire, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur SAMTOB ZOUARI, en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le - 8 FEV. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris,



Gilles ECHARDOUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-01-18-022

Récépissé de déclaration SAP - ACCES SAP



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 532923984
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été mise à jour auprès de la DIRECCTE - UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS le 17 janvier 2018 par Monsieur GALLON Brice, en qualité de président, pour l'organisme ACCES SAP dont le siège social est situé 12, rue du Quatre Septembre 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 532923984 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-01-18-021

Récépissé de déclaration SAP - BENDIAF Theldja



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833855638
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 décembre 2017 par Madame BENDIAF Theldja, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BENDIAF Theldja dont le siège social est situé 5, rue du Ruisseau 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833855638 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-01-18-019

Récépissé de déclaration SAP - CAILLOUX Lauriane



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833390263
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 décembre 2017 par Mademoiselle CAILLOUX Lauriane, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme CAILLOUX Lauriane dont le siège social est situé 26, rue Custine 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833390263 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-01-18-020

Récépissé de déclaration SAP - DAURIAT Claire-Lise



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 828152124
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 décembre 2017 par Madame DAURIAT Claire-Lise, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DAURIAT Claire-Lise dont le siège social est situé 11, rue Robert Lindet 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 828152124 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-01-17-015

Récépissé de déclaration SAP - FREE DOM PARIS 15

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833977309
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 janvier 2018 par Madame MERTZ GAY Nathalie, en qualité de gérante, pour l'organisme FREE DOM PARIS 15 dont le siège social est situé 32, rue des Volontaires 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833977309 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 janvier 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-01-17-016

Récépissé modificatif de déclaration SAP - RIVAULT
Florence



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 483946315**

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 30 juin 2016.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 25 septembre 2017, par Madame RIVAULT Florence en qualité de micro-entrepreneur.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme RIVAULT Florence, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 30 juin 2016 est situé à l'adresse suivante : 25 avenue Georges Clémenceau 78110 LE VESINET depuis le 25 septembre 2017.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 17 janvier 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-02-05-015

arrêté portant réquisition de locaux - 17 boulevard Morland
PARIS 4ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

ARRETE

portant réquisition de locaux

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée, notamment par les familles ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 17 boulevard Morland 75004, avec accès au 6-8 rue Agrippa d'Aubigné pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 17 boulevard Morland 75004, avec accès au 6-8 rue Agrippa d'Aubigné, appartenant à la Ville de Paris et désignés en annexe 1 du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 05 février 2018 et jusqu'au 25 février 2018.

Article 3 : Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'État et l'association France Horizon, dont le siège social est situé 5 Place du Colonel Fabien – 75010 Paris.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L,2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Paris, le 05 FEV. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation
le préfet, secrétaire général de la préfecture

François RAVIER

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune : Paris, 4ème
Rue : boulevard Morland
N° : 17
accès par le 6-8 rue Agrippa d'Aubigné

Étage	Surface S.D.P.C	Occupation
rdc	350 m2	Non occupé

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-02-08-005

Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une
plaque commémorative en hommage à Miguel DE
UNAMUNO, grand écrivain espagnol, sur la façade de
l'immeuble situé 2 rue La Pérouse à Paris 16ème

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Cabinet
Service de la stratégie et de l'analyse

Paris, le - 8 FEV. 2018

Arrêté préfectoral
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à
Miguel DE UNAMUNO, grand écrivain espagnol, sur la façade de l'immeuble situé
2 rue La Pérouse à Paris 16^{ème}

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-021 du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le procès-verbal du 25 janvier 2017 de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires de l'immeuble situé 2 rue La Pérouse à Paris 16^{ème}, donnant autorisation à l'ambassade d'Espagne d'apposer une plaque commémorative sur la façade extérieure de ce bâtiment ;

VU le courrier du 20 novembre 2017 de Monsieur Fernando CARDERERA, Ambassadeur d'Espagne, par lequel il sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Miguel DE UNAMUNO, grand écrivain espagnol, sur la façade de l'immeuble situé 2 rue La Pérouse à Paris 16^{ème} ;

VU l'avis du 9 janvier 2018 de la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

VU l'avis du 9 janvier 2018 du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères - Protocole - sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à Monsieur Fernando CARDERERA, Ambassadeur d'Espagne, de faire apposer une plaque commémorative en hommage à Miguel DE UNAMUNO, grand écrivain espagnol, sur la façade de l'immeuble situé 2 rue La Pérouse à Paris 16^{ème}, dont le libellé est :

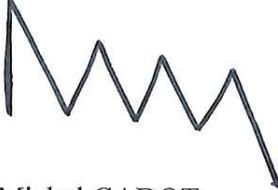
5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

MIGUEL DE UNAMUNO
1864-1936
Écrivain espagnol, philosophe et recteur de l'Université de Salamanque
Vécut dans cet immeuble de 1924 à 1925

Date

ARTICLE 2 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,



Michel CADOT

Copie à :

- Monsieur Fernando CARDERERA, Ambassadeur d'Espagne
- Mairie de Paris-DAC
- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères - Protocole - sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires
- Mairie du 16^{ème}

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Préfecture de Paris

75-2018-02-08-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé " Les
amis du Projet Imagine "



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Les Amis du Projet Imagine»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Madame Frédérique BEDOS, Présidente du Fonds de dotation «Les Amis du Projet Imagine», reçue le 31 janvier 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Les Amis du Projet Imagine», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Les Amis du Projet Imagine» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 31 janvier 2018 jusqu'au 31 janvier 2019.

.../...

DMA/CJ/FD216

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ilc-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de soutenir et mettre en œuvre les actions du fonds telles que définies dans son objet statutaire.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

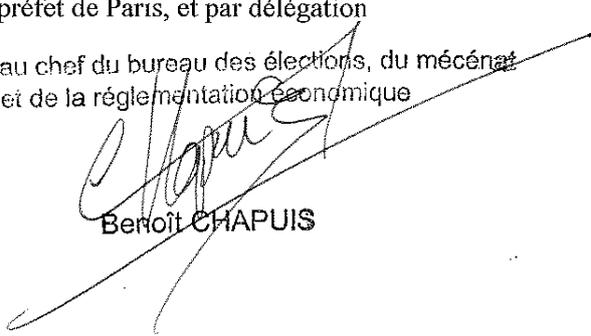
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 08 FEV. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2018-02-08-003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé
"Fonds de recherche en santé respiratoire"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds de recherche en santé respiratoire»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Thomàs SIMILOWSKI, Président du Fonds de dotation «Fonds de recherche en santé respiratoire», reçue le 2 janvier 2018 et complétée le 1^{er} février 2018;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de recherche en santé respiratoire», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de recherche en santé respiratoire» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 1^{er} février 2018 jusqu'au 1^{er} février 2019.

.../...

DMA/JM/FD75

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de mettre en œuvre et organiser un financement privé de projets de recherche scientifique en pneumologie afin d'accélérer et d'intensifier les progrès dans la connaissance et la prise en charge des malades souffrant d'affections respiratoires.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

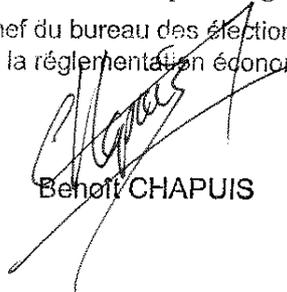
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 FEV. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2018-02-08-002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds
de dotation de la Fédération Française de Crémation
(FCC)"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds de dotation de la Fédération Française de Crémation (FCC)»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Madame Frédérique PLAISANT, Présidente du Fonds de dotation «Fonds de dotation de la Fédération Française de Crémation (FCC)», reçue le 5 février 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation de la Fédération Française de Crémation (FCC)», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation de la Fédération Française de Crémation (FCC)» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 5 février 2018 jusqu'au 5 février 2019.

.../...

DMA/JM/FD643

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de collecter des dons auprès de personnes ou entreprises souhaitant soutenir les actions de la Fédération Française de Crémation.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

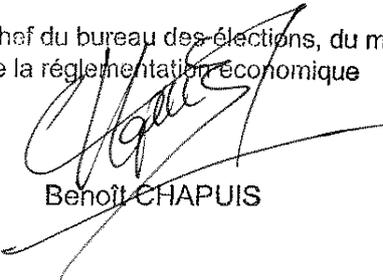
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 FEB. 2010

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

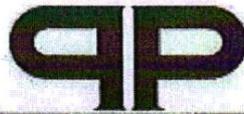
l'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2018-02-07-003

**ARRETE 2018-00086 PORTANT MODIFICATION DES
MESURES DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION DE
L ARRETE 2018-00085 ET PROROGATION DE
CELLES DE L ARRETE 2018-00081**



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

ARRÊTÉ N° 2018-00086

**portant modification des mesures de restrictions de circulation
de l'arrêté n° 2018 - 00085 du 7 février 2018
et
prorogation des mesures de restriction de circulation
de l'arrêté n° 2018 - 00081 du 6 février 2018**

**Le Préfet de Police,
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 122-5, R 122-4, R 122-8 et R 122-41 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 311-1 et R 413-8 ;
- Vu** le code des transports, notamment son article L 1252-1 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-01391 du 20 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-00080 en date du 5 février 2018 portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur la RN 118 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-00081 en date du 5 février 2018 portant limitation de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-00082 en date du 6 février 2018 portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Ile-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-00085 en date du 7 février portant restrictions de circulation pour les véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé

en charge est supérieur à 7,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses sur tout ou partie du réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Ile-de-France (PNVIF)

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Vu le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

Vu l'audioconférence en date du 07 février 2018 associant le collège des gestionnaires des réseaux et les acteurs associés ;

Vu l'audioconférence en date du 07 février 2018 associant toutes les préfetures des départements d'Ile-de-France ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du 07 février 2018 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant que le préfet de la zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routières dans la zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

Considérant que le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de police administratives nécessaires lorsque intervient une situation de crise ou que se développe des événements d'une particulière gravité, qu'elle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant que le plan Neige Verglas en Ile-de-France a pour objectif d'une part, de prévenir des effets d'un épisode de neige ou de verglas par un traitement préventif sur des axes routiers identifiés et d'autre part, de maîtriser la gestion du trafic des poids lourds afin d'éviter le blocage en pleine voie des usagers de la route tout en facilitant l'intervention des véhicules procédant au traitement curatif ;

Considérant que les départements de la région d'Ile-de-France font l'objet d'une vigilance météorologique de niveau ORANGE par Météo France en raison de fortes précipitations de neige et d'un risque accru de verglas en raison de températures négatives sur l'ensemble de l'Ile-de-France et qu'ainsi les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau et que les risques d'accident sont accrus ;

Considérant le déclenchement par le préfet de police, préfet de zone, du niveau 3 du Plan Neige Verglas en Ile-de-France le mardi 6 février 2018 à 11h00 ;

Considérant la nécessité, pour les autorités administratives compétentes, d'assurer la sécurité routière des usagers en Ile-de-France et de répondre aux objectifs du PNVIF susvisés relatifs à la gestion du trafic et à l'assistance aux populations lors d'épisodes météorologiques hivernaux ;

N° 2018 - 00086

ARRETE

Article 1 :

Prorogation de l'interdiction de circulation des transports de marchandises et de matières dangereuses des poids lourds sur une partie des axes du PNVIF

La mesure d'interdiction de circulation prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2018-0085 du 7 février susvisé est prorogée jusqu'à 20h le 7 février 2018.

Article 2

Modification de l'heure de l'entrée en vigueur de l'interdiction de circulation des transports de marchandises et de matières dangereuses sur l'ensemble des axes du PNVIF

La mesure d'interdiction de circulation prévue à l'article 2 de l'arrêté n° 2018-0085 du 7 février susvisé ne rentrera en vigueur qu'à compter de 20h00, le 7 février 2018.

Article 3

Prorogation des mesures restrictives de circulation sur l'ensemble des axes du PNVIF pour les transports de marchandises, de matières dangereuses et de voyageurs

Les mesures restrictives de circulation prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2018-00081 du 6 février 2018 susvisé sont prorogées jusqu'à 12h00 le samedi 10 février 2018.

Article 4 :

Le préfet de police préfet de zone, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du poste de commandement zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 2018-00086

Article 5 :

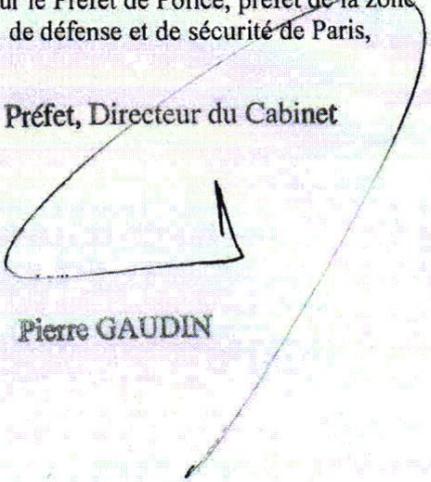
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- direction de l'ordre public et de la circulation ;
- direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mme le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des conseils départementaux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 07 février 2018

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,

Le Préfet, Directeur du Cabinet



Pierre GAUDIN

N° 2018-00085

Préfecture de Police

75-2018-02-08-006

**ARRETE 2018-00088 AUTORISANT LES AGENTS
AGREES DU SERVICE INTERNE DE SECURITE DE
LA RATP A PROCEDER A DES PALPATIONS DE
SECURITE DANS CERTAINES STATIONS DU
METRO PARISIEN**

Arrêté n° 2018-00088
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu le décret n° 2017-1616 du 29 novembre 2017 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure au sommet international sur le climat du 12 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu les saisines en date des 2 et 6 février 2018 du département sécurité de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris par le préfet de police ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France, notamment dans les réseaux de transports en commun, traduisent le niveau élevé de la menace terroriste ;

Considérant que ce niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que les principales stations du métro parisien, en particulier par leur fréquentation constituent, dans ce contexte, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ; que, en outre, certaines autres stations sont des lieux de vente et de consommation de drogues et de produits illicites ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité du lundi 12 février au dimanche 11 mars 2018 inclus dans les stations suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

- Charles-de-Gaulle - Etoile ;
- Châtelet-les-Halles ;
- Gare du Nord ;
- Auber-Opéra-Havre Caumartin ;
- Bonne Nouvelle ;
- Grands Boulevards ;
- Gare de Lyon ;
- Saint Lazare ;
- Gare de l'Est ;
- Barbès-Rochechouart ;
- Nation ;
- Bastille ;
- Austerlitz ;
- Saint-Michel ;
- Montparnasse ;
- Concorde ;
- Madeleine ;
- Champs-Élysées-Clémenceau ;
- Franklin-Roosevelt ;
- Trocadéro ;
- République ;

.../...

2018-00088

- Denfert-Rochereau ;
- Strasbourg-Saint-Denis ;
- Bercy ;
- Porte d'Auteuil ;
- Porte de Saint-Cloud ;
- Porte de Pantin ;
- Porte de Versailles ;
- Marx Dormoy ;
- Marcadet-Poissonniers ;
- Lamarck-Caulaincourt ;
- Porte de la Chapelle ;
- Jaurès ;
- Château rouge.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la police générale, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur du renseignement et le président de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le - 8 FEV. 2018

Michel DELPUECH



2018-00088

Préfecture de Police

75-2018-02-06-003

**ARRETE 2018-DRM 002 MODIFIANT L ARRETE
2018-DRM 001 DU 24/01/2018 FIXANT LA LISTE
NOMINATIVE DES PERSONNES HABILITEES A
REPRESENTER LE PREFET DE POLICE DEVANT LE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS**



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
DES ETRANGERS

Arrêté N°2018 - DRM 002
Modifiant l'arrêté N°2018- DRM 001 du 24 janvier 2018
fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le
Tribunal administratif de Paris

LE DIRECTEUR DE LA POLICE GENERALE

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L521-1, L521-2, L776-1, L776-2
et L777-3.

Vu le code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles
L511-1 et suivants, L512-1 à L512-6 et L742-4.

Vu l'arrêté N°2017- 00757 du 11 juillet 2017 relatif aux personnes habilitées à représenter le Préfet de
Police devant le Tribunal administratif de Paris.

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017.

Sur proposition du Directeur de cabinet du Directeur de la Police Générale et du Sous directeur de
l'Administration des Etrangers.

ARRÊTE

Article 1er

Le B) de l'article 1^{er} de l'arrêté N°2018- DRM 001 du 24 janvier 2018 est modifié
comme suit :

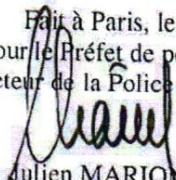
B) en qualité d'élèves avocats, pendant la durée de leur stage :

- M Crépin NDINGA
- M Emirhan SARIGOL
- M Djiré DIOUF

Article 2

Le Directeur de cabinet du Directeur de la Police Générale et le Sous directeur de l'Administration des
Etrangers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes
Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile de France et de la Préfecture de Police ainsi qu'au
Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 06 FEV. 2018
Pour le Préfet de police
Le Directeur de la Police Générale


Julien MARION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr